

Avenant à la Convention de partenariat entre la Métropole Aix – Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA relative à la réalisation de l’accompagnement à l’évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes

Entre

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa présidente, Martine Vassal ou son représentant, habilité à signer le présent avenant à la convention partenariale

Et

Le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV PACA) et représenté par Monsieur Mustapha Berra, directeur-ordonnateur du CRPV PACA

Il est convenu ce qui suit

Préambule, motifs de passation du présent avenant

Le présent avenant fait suite à la convention délibérée en Bureau métropolitain le 16 décembre 2021 ayant pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressource Politique de la Ville PACA quant à l’évolution du futur de la Politique de la Ville. La poursuite de ce partenariat repose sur les aggravations des disparités et de la précarisation accrue des ménages, au regard des crises successives que subit la société. Sur les défis sociaux et de renouvellement des politiques publiques, les constats sont les suivants :

De nouvelles préoccupations nées avec de nouveaux sujets : les questions relatives à la transition énergétique, à l’écologie, au pouvoir d’achat des ménages, la place grandissante de l’économie sociale et solidaire, la question de l’alimentation durable dans les familles... sont autant de sujets qui émergent fortement au sein des équipes ;

Une attente de proximité : la proximité avec les habitants dans les quartiers est vécue comme un enjeu central révélé et renforcé notamment par les différentes crises traversées et dont les effets se cumulent. Il renvoie à des enjeux d'animation territoriale et de présence humaine sur les territoires ;

Des avancées partenariales : la relation avec les bailleurs sociaux à travers notamment la TFPB constitue un élément réel de satisfaction dans la construction des partenariats, avec un réel impact sur les territoires du quotidien ;

Pour un partenariat effectif : dans cette même logique, les acteurs de terrain souhaitent un renforcement opérationnel des partenariats autour d'enjeux et de projets réellement partagés ;

Un océan d'incertitudes : la période de rédaction du futur contrat de ville révèle les questionnements des professionnels sur le devenir de la politique de la ville ainsi que sur les métiers eux-mêmes face à l'ensemble des défis ;

La nécessaire simplification administrative : la dimension administrative et programmatique, la gestion des procédures, la multiplicité des dispositifs connexes du contrat de ville prennent le pas sur la dimension de projet et d'animation territoriale. Les porteurs de projets appellent de leur vœux une simplification administrative attendue depuis des années ;

La réorganisation territoriale et la mise en place d'un modèle unique : la disparition des conseils de territoires doit aboutir à une homogénéisation des différents modèles de mise en œuvre du contrat de ville. Certains sont davantage ancrés dans une approche de développement territorial intégré inscrit dans une logique de projet de territoire / quartier. D'autres s'ancrent davantage dans une logique de « service social » en charge des QPV. Certains articulent volet urbain et volet social. De fait, l'articulation entre les différentes échelles territoriales (QPV, Communes, CT et métropole) est aussi un élément d'interrogation et un enjeu majeur de travail pour la future contractualisation.

Sur l'ensemble de ces sujets, il existe un enjeu fort à accompagner la Politique de la ville et ses acteurs dans une logique de transformation de l'action publique locale.

Article 1 Objet de l'avenant

Le CRPV propose d'élaborer une stratégie de modernisation de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes afin d'accompagner les évolutions indispensables de cette politique publique face à ses nouveaux enjeux. Les orientations opérationnelles traduisent ce nécessaire passage vers une logique de cohésion sociale et territoriale ancrée sur :

- L'exploration et l'analyse sur des sujets devenus incontournables avec la crise (l'alimentation durable, la santé, les transitions écologiques, ou la fracture numérique)
- La consolidation des stratégies en faveur de l'emploi, du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, ou encore de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires
- Le développement de nouveaux outils et méthodes au service des professionnels et acteurs de la Politique de la ville
- L'accompagnement à l'expérimentation et à l'innovation sur l'ensemble de ces sujets

Les travaux autour de l'évaluation finale de l'actuel contrat de ville 2015 – 2020 viendront nourrir cette stratégie et l'ensemble des actions de modernisation de la Politique de la ville.

Article 2 Condition financière

La participation financière de la Métropole pour 2023 est de 100 000 € TTC. Ils seront versés sous la forme d'un acompte de 45% et d'un solde de 55% à la fin de la mission.

Article 3 Instance de pilotage

Un Comité technique sera mis en place afin de valider les orientations et l'ensemble des actions développées pour accompagner l'évolution de la politique de la ville vers une politique de cohésion sociale et territoriale.

Article 4 Durée de l'avenant

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2023. Elle pourra donner lieu à avenant afin de prolonger sa durée si nécessaire.

Article 5 Modification de l'avenant

Toute modification du présent avenant doit faire l'objet d'un autre avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 6 Litige

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

Article 7 Résiliation

Chacune des parties peut résilier le présent avenant sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, le..... en 2 exemplaires

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Le Vice-Présidente Délégué
M. Martial ALVAREZ

Pour le GIP CRPV PACA
Le Directeur – Ordonnateur
M. Mustapha BERRA